



PREAVIS de la Municipalité Au Conseil Communal No 08/2024

Relatif aux statuts de l'Organisation régionale de Protection civile (ORPC) district de Morges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

OBJET DU PRÉSENT PRÉAVIS

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement. Dès lors, la Municipalité vous présente le préavis type qui est présenté aux Conseils communaux/généraux des Communes du district.

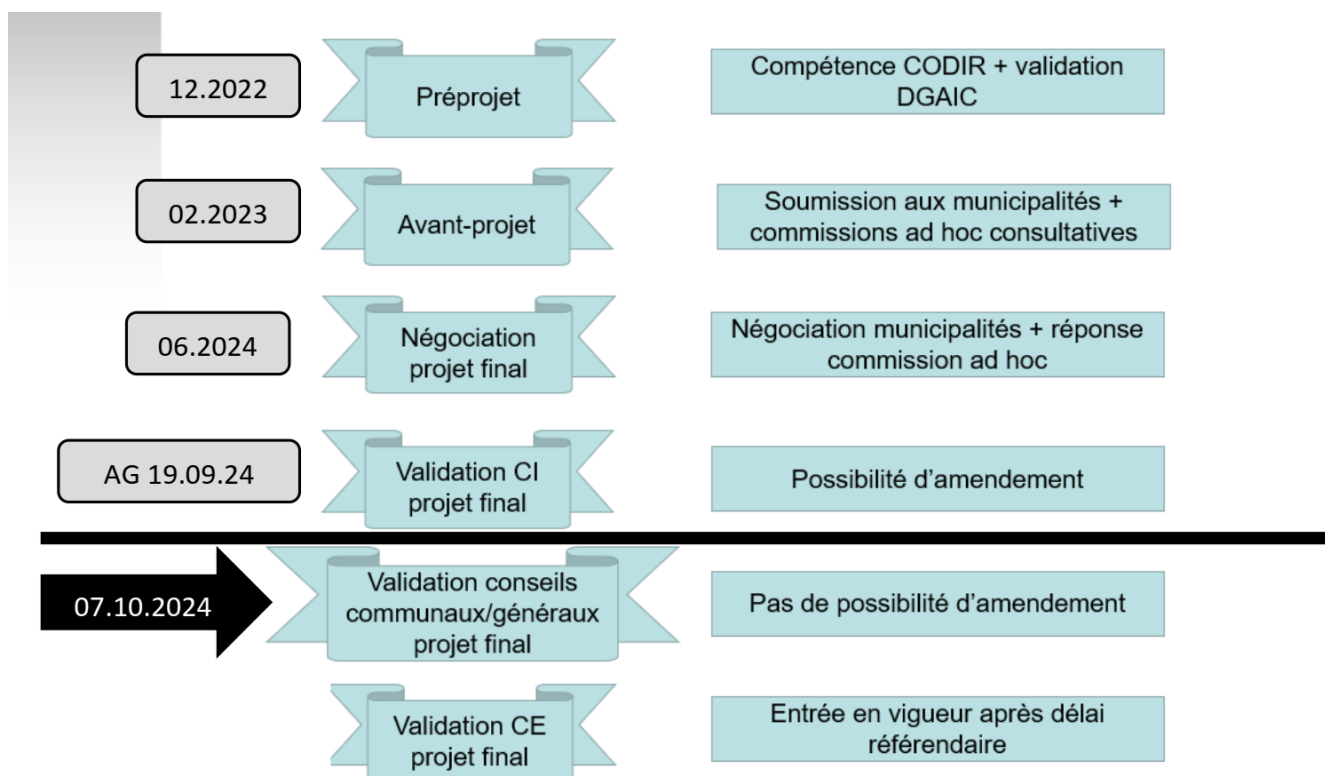
PLAFOND D'ENDETTEMENT – CHANGEMENT DE LOI

Au 1er janvier 2023, l'Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car elle doit intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour l'Organisation a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

MESURES DÉJÀ EFFECTUÉES

Le 14.02.2023, le projet des statuts a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, l'Organisation a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications.

Depuis le début de l'année, l'Organisation a été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES de l'Organisation a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.



PROCÉDURE DE VALIDATION FINALE ET APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ETAT

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

L E C O N S E I L C O M M U N A L D ' E T O Y

- vu le présent préavis municipal no 08/2024
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

- I. D'approuver la version finale des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile District de Morges

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 14 octobre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

J. M. Fernandez

S. Ruchet

Annexe :

- Statuts version finale

Délégué municipal :

M. Jean-Marc Schlaeppi, municipal